
Adresse des volontaires du 16e bataillon de Luxeuil (Haute-Saône) demandant à rester organisés tels qu'ils sont, si la loi de l'amalgame du 2 frimaire le permet, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des volontaires du 16e bataillon de Luxeuil (Haute-Saône) demandant à rester organisés tels qu'ils sont, si la loi de l'amalgame du 2 frimaire le permet, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 10-11;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31693_t1_0010_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

6

Le citoyen Chambaut, agent de la commune de Cuvergnon, département de l'Oise, fait passer à la Convention une somme de 75 liv. pour être distribuée, savoir, 25 liv. au citoyen Klée, garde-clocher à Landau; 20 liv. au canonnier qui a coupé la mèche d'une bombe dans la même affaire, et 30 liv. pour le soulagement de nos braves frères d'armes (1).

[Cuvergnon, 7 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Si par mon âge avancé, je suis privé de moissonner des lauriers, qu'il me soit permis d'encourager les vrais amis de la cause commune. Voici 25 l. pour le citoyen Klée, garde clocher à Landau; 20 l. pour le canonnier qui a coupé la mèche d'une bombe dans les mêmes affaires et 30 l. pour le soulagement de nos braves frères d'armes.

Dans ce moment où les armes de notre admirable République triomphent de toutes parts, j'invite la sainte Montagne à suivre sans relâche ses pénibles travaux et à ne terminer sa carrière que quand l'univers entier sera purgé des derniers monarchiens (*sic*) et tyrans.

Union, sévérité, intégrité et fraternité. Vive la Convention. Vive ses défenseurs, Vive la République indivisible ».

CHAMBAUT.

7

Les deux frères Castel, de la commune de Saint-Lo, département de la Manche, offrent à la République 400 liv. qui leur sont dues par la nation (3).

Les citoyens Castel frères, habitants de Saint-Lô, département de la Manche, félicitent la Convention sur ses travaux, et font don pour les frais de la guerre de la sixième partie qu'ils ont droit de prétendre dans la liquidation de l'office de ci-devant procureur du roi au ci-devant bailliage de Carentan; ils estiment ce sixième à 400 liv.

Mention honorable (4). Renvoyé au comité de liquidation.

8

Les volontaires du bataillon de Luxeuil, 16^e de la Haute-Saône, invitent la Convention à rester à son poste, et demandent à rester organisés tels qu'ils sont, si la loi de l'amalgame peut souffrir quelque exception (5).

Ordre du jour (6).

(1) P.V., XXXI, 247. Bⁱⁿ, 26 pluv. (suppl¹).

(2) C 291, pl. 926, p. 3.

(3) P.V., XXXI, 247.

(4) Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl¹); J. Sablier, n° 1141.

(5) P.V., XXXI, 247. Minute du P.V. (C 292, pl. 942, p. 1). Bⁱⁿ, 26 pluv. (1^{er} suppl¹).

(6) Mention marginale datée du 26 pluviôse.

[Bantzenheim, 25 niv. II] (1)

« Législateurs,

Le génie tutélaire et protecteur de la République française vient donc encore de seconder les bras de ses fiers enfants; tout retentit de leurs victoires, le sol de la liberté, n'est plus souillé des despotes et de leurs vils satellites, le Nord, le Midi, le bord du Rhin les ont vu mordre la poussière. Que dira donc l'univers étonné de ce peuple belliqueux qui a su vaincre tous les potentats coalisés contre sa liberté? O Montagne chérie! Législateurs sans-culottes! C'est à vous à qui nous devons nos succès, les mesures mâles républicaines et justes que vous avez adoptées, votre attitude fière et digne du peuple que vous représentez, ont fait trembler les despotes sur leurs trônes chancelants et les malveillants jusque dans leurs repaires les plus affreux.

Vous avez fondé la République, vous saurez la consolider. C'est au nom de l'égalité, c'est au nom de nos victoires mêmes dont vous êtes le stimulant, que le 16^e bataillon de la Haute-Saône vous invite à rester à votre poste jusqu'à la paix.

Parmi les mesures révolutionnaires que vous avez adoptées, celle de l'encadrement des bataillons de nouvelle levée étoit une des plus sublimes et des plus politiques, elle devoit faire la force et l'église des armées de la République: l'amalgame des enfants de la Révolution avec les vieilles troupes déjà couvertes de gloire, et instruites dans le métier des armes, devoit porter une nouvelle énergie dans tous nos bataillons. Mais, citoyens législateurs, l'exécution de la loi du 2 frimaire est trop lente, et l'amalgame qui devoit produire le plus grand bien, en le faisant sur le champ, pourroit peut-être opérer actuellement un effet tout contraire. L'incertitude dans laquelle se sont trouvés les bataillons de nouvelle levée a produit une désertion considérable, tellement que des bataillons de 1200 hommes sont réduits à 180; sans doute cela dépendoit beaucoup des chefs et du bon esprit des corps qui devoient y régner. S'ils eussent imité les nôtres, l'encadrement n'eût souffert aucune difficulté. Notre bataillon, nous pouvons le dire, est un club ambulante: là, chacun s'instruit de ses devoirs, sans cesse l'on y prêche l'union et la soumission aux lois; aussi de tous les bataillons de nouvelle levée, il n'en est peut-être aucun aussi complet, et qui désire avec autant d'ardeur l'encadrement, s'il peut être utile à la chose publique; les attestations les plus honorables de tous les généraux sous le commandement desquels nous avons été, prouvent avec quelle exactitude, nous avons fait notre service et la manière dont le bataillon bien exercé connoit le maniement des armes, et enfin l'union, la fraternité et le sans-culottisme qui règne parmi nous. Nous ne demandons rien, nous sommes prêts à recevoir la destination qui nous sera assignée, cependant, Citoyens législateurs, si la loi pouvoit souffrir quelque exception en

(1) C 292, pl. 942, p. 7 à 10. Attestations de l'adjud^t g^a1 Ch. Le Verrier, command^t provisoire des cantonnements de l'arrond^t d'Huningue (23 frim. II) et du g^a1 Girard Vieux, command^t la division d'Ottmarsheim (23 frim. II).

notre faveur, vu que le bataillon est plus qu'au complet, exercé au maniement des armes et prêt à combattre les tyrans, nous vous prions de seconder nos désirs. Ne croyez pas que nous craignons l'amalgame, et que nous soyons assez lâches pour résister à une loi qui peut être très utile. Ah ! Non, sans doute, mais nos chefs ont notre confiance, ils sont aussi patriotes qu'instruits. Le bataillon est exercé, et enfin nous vivons en frères. Ces motifs nous ont engagés à vous inviter à prendre notre pétition en considération, surtout Législateurs, tirez-nous de l'incertitude où nous sommes : serons-nous amalgamés ou non ? Votre décision sera reçue avec autant de satisfaction pour la négative que pour le contraire, puisque vous aurez pesé dans votre sagesse que l'un est plus utile que l'autre pour le salut commun.

Salut, courage et Fraternité ».

Les volontaires cantonnés à Bantzenheim, armée du Haut-Rhin.

MICHEL, MITOUCHET, FROIDOL, BLANDIN, CAMUS, LAMOTTE (*secrét.*), VALOT [et 3 feuillets de signatures très serrées et dont aucune ne porte d'indication de grade]

[Attestation du g^{ral} Schérer. Blotzheim, 24 frim. II]

Le général commandant la division du Haut-Rhin certifie que les officiers, sous-officiers et volontaires du bataillon de Luxeuil, 16^e de la Haute-Saône, cantonnés à Bantzenheim se sont montrés en vrais républicains, tant qu'ils ont été sous mon commandement, réunis en bataillon, qu'ils se sont acquittés de leurs devoirs avec la plus grande exactitude; qu'il ne m'est jamais parvenu aucune plainte sur le compte de ce bataillon et qu'il a toujours observé la plus grande discipline militaire, et montré une entière obéissance aux lois.

Certifie en outre que c'est avec la plus grande satisfaction que les citoyens officiers, sous-officiers et volontaires de ce bataillon ont reçu la loi qui les amalgame dans les anciens bataillons étant tous persuadés que cette incorporation avancera leur instruction dans l'art militaire.

Signé : SCHÉRER.

P.c.c. DORMOY (*lieut. et trésorier*).

[Tableau de situation du b^{on} au 18 frim. II]

- Effectif «tel qu'il devrait être»: 1.067 hommes.
- Effectif réel : 1.154 hommes.
- Date de formation : 10 sept. 1793.
- Départ. où il a été levé : Haute-Saône.
- Cantonnement : Bantzenheim.
- Le b^{on} n'est pas en brigade.
- Le b^{on} est organisé conformément à la loi du 16 frim. II.

9

Brichard, notaire de Paris, a été convaincu d'avoir mis dans la circulation, sous le nom d'emprunt, mille actions de cent livres sterlings au profit des princes de Galles, duc d'York et de Clarence. Le tribunal révolutionnaire a condamné à la peine de mort Brichard et ses com-

plices (1). Le notaire Chaudot se trouve impliqué dans cette affaire et enveloppé dans le jugement. La famille de celui-ci a été admise à la barre (2). Le père, la femme et les enfants de Chaudot se présentent.

Un SECRÉTAIRE lit la pétition suivante (3) : « Citoyens législateurs, mon fils, notre père, traduit au tribunal révolutionnaire en vertu d'un mandat de votre comité de sûreté générale, ayant pour motif la signature donnée en second à des copies collationnées d'un acte de dépôt reçu par Brichard, notaire, a été condamné à la peine de mort hier, non à cause du délit qui a causé son arrestation, mais parceque, lors de la visite des scellés qu'il a lui-même provoquée de tous ses papiers, on a trouvé une lettre d'un certain abbé Aubert, l'entretenant d'une affaire qui intéressait Chaudot père, laquelle lettre contenait en outre des expressions inciviques sur la Révolution.

Lors des débats, qui n'ont roulé uniquement que sur le compte de Chaudot, l'abbé Aubert a convenu ne point connaître Chaudot et n'avoir jamais eu aucune relation verbale, ni par écrit avec lui.

Pères de la patrie, la loi ne peut pas vouloir que dans un cas semblable un citoyen soit condamné à la peine de mort. Eh quoi ! un ennemi aura l'adresse de jeter dans la maison de celui à qui il veut nuire une lettre, et cette lettre suffira pour faire condamner l'homme chez qui elle sera trouvée !

Les témoins les plus recommandables par leur civisme, que le citoyen Chaudot a administrés, la section tout entière du Contrat-Social, et enfin tout Paris a rendu et est en état de rendre les témoignages les plus honorable de ses vertus, de sa probité et de son civisme dans ce moment même. C'est lui qui a dénoncé la conspiration de Bonne-Savardin et Maillebois. Ce citoyen, qui est bien éloigné d'avoir acquis une fortune, malgré treize années de travaux, a pris sur son nécessaire pour avancer au comité de bienfaisance de sa section une somme de 6 à 7,000 livres. Déjà deux fois il a dénoncé des faits les plus importants au salut de la République; enfin, depuis la Révolution, il a fait tout ce qu'un bon patriote doit faire à son pays.

Citoyens législateurs, une femme, quatre enfants en bas âge, un père, une famille entière vous demandent un sursis à l'exécution de la condamnation et la révision de son procès. Ils sont persuadés qu'il en résultera la preuve de l'innocence parfaite de celui qui dans l'instant est conduit au supplice (4).

CLAUZEL. Citoyens, un de mes confrères, dont le patriotisme n'est pas équivoque, le citoyen Bouquier, vient de me dire que Chaudot n'a jamais donné aucune preuve d'incivisme;

(1) W 324, doss. 515, 30 pièces, dont l'ex. d'une action émise au profit des princes anglais.

(2) *Batave*, n° 365; *J. Paris*, n° 411.

(3) *Débats*, n° 513, p. 377.

(4) *Mon.*, XIX, 472; *Débats*, n° 513, p. 377; *C. univ.*, 27 pluv. Mention ou extraits dans *F.S.P.*, n° 227; *J. Fr.*, n° 509; *Audit. nat.*, n° 510; *J. Perlet*, n° 511; *M.U.*, XXXVI, 427; *Rep.*, n° 57; *C. Eg.*, n° 546; *J. Matin*, n° 553; *J. Sablier*, n° 1141; *Ann. patr.*, n° 410; *Mess. soir*, n° 546; *J. univ.*, n° 1544.